

LOGEMENT

1.- Information générale sur le logement social

Pour mémoire les logements sociaux sont soumis à conditions de ressources (1), toutefois, vous constaterez que certains plafonds PLS et PLI permettent à nombre d'entre vous d'y prétendre. D'autre part, comme indiqué en page 7 du flyer « [la demande de logement social pas à pas](#) », si vous êtes fonctionnaire un dispositif spécifique existe en complément du dispositif classique. En effet un quota de logements vous est réservé.

2.- Logements pour une longue durée

Logements « fonctionnaires »

Pour vous aider dans votre recherche de logements, la délégation dispose de 3 parcs réservés spécialement pour vous, personnel des finances :

- **Logements sociaux ministériels.** Le ministère (ALPAF) a réservé, depuis 2008, 12 logements t3 et t4 situés au 65 route de Labège 31400 TOULOUSE.
- **Logements sociaux interministériels (SRIAS et contingent préfectoral « fonctionnaires »).** Contrairement aux logements du Ministère, nous ne disposons pas en temps réel d'une liste précise des logements disponibles. En revanche la Délégation a tissé des liens avec les bailleurs sociaux toulousains et plus largement du département lui permettant d'effectuer des recherches personnalisées pour nos personnels. Elle reçoit également des propositions spontanées des bailleurs sociaux diffusées régulièrement à l'ensemble du personnel via les correspondants sociaux.

Comment faire acte de candidature si vous souhaitez bénéficier d'un logement

Vous adressez un mél à la délégation afin que nous vous donnions toutes les indications utiles pour déposer votre dossier.

Comment la Délégation vous aide dans la recherche de votre logement

Dès réception de votre demande et après vérification de sa recevabilité (notamment respect des plafonds (1)), nous lancerons, auprès des bailleurs sociaux toulousains et du département, une recherche avec les caractéristiques du logement recherché telles que vous les avez indiquées au moment du dépôt du dossier. Nous vous transmettrons ensuite, par mél, les propositions correspondants au plus près à votre recherche.

Si le logement vous intéresse, la Délégation transmet votre candidature au bailleur social pour visite du logement et passage en commission. Si la commission statue favorablement, le logement vous est attribué ; dans le cas contraire (visite non concluante ou avis de la commission d'attribution défavorable) la Délégation poursuit la recherche de logement.

3.- Logements temporaires

La **SRIAS** et **MA NOUVELLE VILLE** proposent des logements temporaires. Si ce dispositif vous intéresse et pour avoir une proposition sous 48h contactez la délégation :

actionsociale.31@finances.gouv.fr

4.- Aides aux logements

Allocations nationales logements

Ce site permet d'évaluer les droits à diverses prestations familiales ou sociales rapidement <https://mes-aides.gouv.fr/>

Aides et prêts ALPAF

L'ALPAF (association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles) peut vous aider :

- lors de votre déménagement si vous prenez votre premier poste dans les ministères économiques et financiers (concours externe) ou si vous êtes amené à déménager à la suite d'une réussite à un concours interne
- pour l'acquisition de meubles/électroménager (prêt à l'équipement)
- pour l'amélioration de votre habitat (prêt à l'amélioration de l'habitation)
- pour l'adaptation du logement aux personnes handicapées (prêt adaptation du logement des personnes handicapées)
- pour un sinistre sous certaines conditions (prêt sinistre immobilier)

Toutes ces prestations sont détaillées sur le site <https://www.alpaf.finances.gouv.fr/accueil/aides-et-prets.html>

Il existe également une aide et un prêt pour financer les logements étudiants.

Aides au déménagement (ministérielle et interministérielle)

- le ministère des finances :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides--prets/dispositions--formulaire.html>

- le ministère de la fonction publique site www.aip-fonctionpublique.fr - **service d'information AIP Docapost au 0 810 75 21 75** vous permettent de bénéficier d'une aide sous certaines conditions. Ces deux aides ne sont pas cumulables. Actualités : La Circulaire AIP du 22 décembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45103>. Cette circulaire a pour objet la revalorisation des plafonds de ressources de +5%. Elle prévoit également la mise en place de différentes mesures de simplification et de modernisation du dispositif: automatisation de l'envoi des données fiscales, allongement du délai nécessaire entre l'affectation de l'agent et la signature du bail, simplification des conditions d'accès à l'AIP-Ville et allègement des pièces justificatives: le bail n'est plus à fournir en intégralité, l'attestation du supérieur hiérarchique est remplacée par une attestation sur l'honneur.
- La prime de déménagement est une aide versée, sous conditions, par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), si vous déménagez et avez au moins 3 enfants à charge. Elle correspond aux dépenses réellement engagées pour votre déménagement, dans une certaine limite.
Cette prime vous est attribuée si vous remplissez, dans les 6 mois suivant votre déménagement, les 3 conditions suivantes :
 - vous avez au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître) ;
 - votre déménagement a lieu entre le 1er jour du mois civil qui suit la fin de votre 3e mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2e anniversaire de votre dernier enfant ;
 - vous avez droit à l'aide personnalisée au logement (APL) ou à l'allocation de logement familial (ALF) pour votre nouveau logement.
- Vous devez compléter le formulaire CERFA 11 363*04 et l'adresser à la CAF.
- Le montant de cette prime est égal au montant des frais réels de déménagement dans la limite d'un plafond qui varie selon le nombre d'enfants à charge : 994,56 € pour 3 enfants à charge, 1 077,44 € pour 4 enfants à charge puis 82,88 € par enfant supplémentaire.
- La prime fait l'objet d'un seul versement après production de la justification des dépenses engagées (facture acquittée de déménageur ou de l'entreprise qui a loué le véhicule).
- Toutefois, une avance peut être consentie sur votre demande et sur présentation d'un devis.

Des aides/prêts peuvent être proposés également aux personnels du Ministère des Finances par le service social. Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter votre Délégation au 05 62 30 15 95 ou actionsociale.31@finances.gouv.fr

Logement social (informations) :

Adéquation du logement avec la composition de la famille

Il faut une adéquation entre la composition de la famille et la taille du logement demandé. Par exemple une personne célibataire ne peut prétendre, dans le parc social, qu'à un logement de type 2.

En cas de séparation

En cas de séparation votre demande ne sera recevable que sur présentation de l'un des documents suivants : l'instance de divorce doit être attestée par une ordonnance de non-conciliation ou par le prononcé de mesures urgentes ordonnées par le jaf ou par une copie de l'acte de saisine du jaf Dans le cas où vous n'avez pas encore l'un de ces documents et que votre demande est urgente, nous pouvons vous proposer un logement temporaire (maximum 1 an) (cf. paragraphe 3) dans l'attente de pouvoir constituer un dossier dans le parc social.

Caution solidaire

Aucune caution solidaire ne vous sera demandée

Durée de validité du dossier

1 an avec possibilité de le renouveler à la date anniversaire.

Paiement des loyers

Les loyers sont payables à terme échu

Commission d'attribution

Les commissions d'attribution se réunissent hebdomadairement et décident de l'attribution des logements sociaux.

(1) Plafonds de ressources 2022 (document de référence avis d'imposition 2021 (revenus 2020))

Lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est l'arrêté du 29 juillet 1987.

Composition du foyer	PLAI 2022	PLUS 2022	PLS 2022	PLI 2022
Catégorie 1 : 1 personne seule	11626	21139	27481	au dela de 27 481
Catégorie 2 : 2 personnes sans personne à charge, à l'exclusion des couples de jeunes ménages (dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans) Ou 1 personne seule en situation de handicap	16939	28231	36700	au-delà de 36700

Catégorie 3 : 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage (dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans) sans personne à charge Ou 2 personnes dont une au moins en situation de handicap	20370	33949	44134	au-delà de 44134
Catégorie 4 : : 4 personnes ou 1 personne avec 2 personnes à charge	22665	40 985	53281	au-delà de 53281
Catégorie 5 : 5 personnes ou 1 personne avec 3 personnes à charge Ou 4 personnes dont une au moins en situation de handicap	26519	48214	62678	au-delà de 62678
Catégorie 6 : 6 personnes ou 1 personne avec 4 personnes à charge	29886	54338	70639	au-delà de 70639
Par personne supplémentaire	3333	6061	7879	

la personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant « mention invalidité »

maj : 01.04.2022